Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20240212-2024-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2024
Publication : 14/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 6 février 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 14 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE,** le **lundi douze février à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Luc VERICEL, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Vincent ROME, M. Xavier GONON.

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à Mme Claudine POYET, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2024/02/02 – Création du Pôle Enfance - Demande de subvention au Département dans le cadre du contrat négocié 2023-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le projet de création d'un Pôle Enfance sur le tènement de l'ancienne école de Beauregard ;

M. Abderrahim BENTAYEB demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 200 000 € au près du Département dans le cadre du contrat négocié 2023-2028 pour la création du Pôle Enfance dont les travaux sont estimés à 3 600 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 200 000 € au près du Département dans le cadre du contrat négocié 2023-2028 pour la création du Pôle Enfance.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE, LA SECRETAIRE,

14/02/2024 13/02/2024

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

Catherine DOUBLET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX, en précisant que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer ou à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un mois et deux mois pour saisir le Tribunal.